

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe –
Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère -
Stéphane MORLEVAT, conseiller – Jean-Philippe OUTIN, conseiller --
Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique
THORMAN, conseiller.

Était représenté :

François-Yves LE THOMAS, procuration donnée à Jean Philippe OUTIN,
Charlotte LE LAIN-PILON, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-
PRIGENT

Secrétaire de séance :

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marion REGLER conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à huit (8) voix pour, deux (2) contre (Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et une (1) abstention (Aymeric LAMY) et signé par les membres présents.

2. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 ; L 101-3 ; L 103-2 et suivants, L 153-11 et suivants,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Pays de Guingamp qui sera prochainement adopté ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de l'Île de Bréhat est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme adopté le 14 décembre 2019. Il est certes récent mais il était difficile de « réussir » le PLU de Bréhat au premier essai dans la mesure où il faut arbitrer en permanence entre les contraintes règlementaires et la nécessité impérative de maintenir sur l'île une vie économique et sociale.

On constate, notamment, que le document ne prend pas en compte toutes les recommandations faites par la Commissaire Enquêtrice, issues de la consultation des habitants et ignore les propositions faites par la Chambre d'Agriculture. Ceci implique une discussion approfondie de certaines d'entre elles tant leurs effets sont contradictoires.

Aussi certains aspects méritent d'être à nouveau soumis à la discussion. La réalité urbanistique et économique de l'île n'est pas suffisamment intégrée dans le PLU. Le zonage actuel, notamment de l'île nord, ne permet pas un développement suffisant de l'agriculture. Le document ne fait pas suffisamment de place à la nécessité de développer le logement pour assurer au minimum le maintien d'une population permanente sur la commune et ne fixe que peu de moyens pour la défense contre la mer.

Il paraît essentiel de revoir, dès à présent, ce document d'urbanisme pour le rendre plus conforme à la réalité du terrain et plus respectueux du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ces conditions, il y a lieu de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise :

Qu'il revient au conseil municipal d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Que l'article L 103-2 1^a du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Monsieur le Maire propose que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Réviser le zonage de l'île nord pour permettre le développement de l'activité agricole avec l'installation de nouveaux agriculteurs en autorisant la construction, éventuellement réversible, de bâtiments, d'installations agricoles ou de logements d'habitation parfaitement intégrés dans l'environnement ;
- Réviser les zones urbanisées pour les rendre conformes à la réalité urbanistique existante ;

- Intégrer dans le PLU les zones qui hébergent, à la date de la révision, des activités économiques se situant en dehors de la zone urbanisée révisée ;
- Revoir les orientations d'aménagement et de programmation pour créer des zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement.
- Intégrer dans le PLU les moyens de défense contre la mer et les dispositions de la future loi dite « Climat et Résilience » ;

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Mise en place d'un registre ouvert à la mairie ;
- Mise en place d'un mail dédié qui permettra à toute personne de faire des remarques sans se déplacer à la mairie. Le mail sera : revisionplu@mairie-brehat.fr
- Organisation de 5 réunions publiques :

Deux réunions générales, l'une organisée pour présenter les objectifs de la révision et l'autre convoquée juste avant l'arrêt de la révision du PLU par le conseil municipal.

Trois autres réunions thématiques seront consacrées la première à la révision des zones urbanisées et à urbaniser, la seconde à l'agriculture et enfin la troisième à l'économie de l'île.

D'autres réunions pourront être organisées si nécessaire.

Ceci exposé, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation ;

M. le maire précise que la commission a choisi de nommer Henri SIMON chargé de la révision du PLU. Il indique que cette nomination est à titre bénévole.

Jean-Luc LE PACHE intervient : « c'est scandaleux, il n'a pas été élu et on le retrouve à la manœuvre. Il s'est opposé au PLU durant tout le mandat précédent »

Le maire répond qu'il n'est pas seul dans la commission et que c'est le conseil municipal qui décidera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et une (1) abstention (Marion REGLER),

DECIDE

Article 1 : : De prescrire le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Fixe à cette révision les objectifs suivants :

- Réviser le zonage de l'île nord pour permettre le développement de l'activité agricole avec l'installation de nouveaux agriculteurs en autorisant la construction, éventuellement réversible, de bâtiments, d'installations agricoles ou de logements d'habitation parfaitement intégrés dans l'environnement ;

- Réviser les zones urbanisées pour les rendre conformes à la réalité urbanistique existante ;
- Intégrer dans le PLU les zones qui hébergent, à la date de la révision, des activités économiques se situant en dehors de la zone urbanisée révisée ;
- Revoir les orientations d'aménagement et de programmation pour créer des zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement.
- Intégrer dans le PLU les moyens de défense contre la mer et les dispositions de la future loi dite « Climat et Résilience » ;

Article 3 : Adopte les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un registre ouvert à la mairie ;
- Mise en place d'un mail dédié qui permettra à toute personne de faire des remarques sans se déplacer à la mairie. Le mail sera : revisionplu@mairie-brehat.fr
- Organisation de 5 réunions publiques :

Deux réunions générales, l'une organisée pour présenter les objectifs de la révision et l'autre convoquée juste avant l'arrêt du projet de révision du PLU par le conseil municipal

Trois autres réunions thématiques seront organisées la première consacrée à la révision des zones urbanisées et à urbaniser, la seconde à l'agriculture et enfin la troisième à l'économie de l'île.

D'autres réunions peuvent être organisées si le besoin s'en fait sentir.

Article 4 : A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de révision générale du PLU.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie aux lieux habituels d'affichage et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,
M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion,
M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
M. le Président du syndicat mixte chargé du SCOT du Pays de Guingamp
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de 1 'Artisanat des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Section régionale de conchyliculture
M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
MM. Les Maires des Communes limitrophes.
M. Le Président de NATURA 2000

Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de l'île de Bréhat.

3. ASTREINTE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le maire rappelle que selon l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, en matière d'assainissement, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations qui lui incombent en tant qu'usager du service d'assainissement pour le raccordement qui doit s'effectuer avant l'expiration du délai accordé (2 ans), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance, appelée aussi astreinte financière, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Vu le code de la santé publique,

Vu le CGCT,

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer le montant de l'astreinte à la somme équivalente à la redevance et de ne pas pratiquer de majoration sur cette astreinte pour l'exercice 2021,**
- **De refaire un point sur la situation en 2022.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Maire rappelle au conseil municipal l'opportunité d'acquérir un bien foncier au Port Clos permettant de proposer à la location à l'année de nouveaux logements, de louer un local commercial existant et de disposer d'un autre local commercial dont la destination reste à finaliser.

Deux dossiers de subventions ont pour le moment été déposés, l'un auprès de l'AIP, l'autre auprès du département des Côtes d'Armor.

Rappel des principes de l'acquisition :

Monsieur XXXX, propriétaire sur l'île de Bréhat d'un bien à usage commercial et d'habitation acquis le 19 août 1996 sur ce secteur, propose à la commune de lui racheter les murs ainsi que le local commercial. Ce bien se situe sur les parcelles cadastrées AE 356 d'une superficie au sol de 491 m² et AE 360 d'une superficie au sol de 22 m².

Depuis l'achat du bâtiment en 1996, différents travaux d'agrandissement ont été menés, les derniers ont été achevés le 9 octobre 2007.

La partie habitation se compose d'un immeuble en pierre sous ardoises, d'un rez-de-jardin et d'un étage sous rampant, composé de 7 pièces pour 160 m², correspondant à deux logements. Un troisième petit logement peut être aménagé à l'étage.

La partie commerce se compose d'un magasin de 65 m² en rez-de-chaussée et d'une cave de 30 m² accessible par un escalier extérieur.

Montant du bien : sept cent mille euros (700 000,00 €)

Une évaluation a été demandée à France Domaines pour vérification. La visite de l'expert a eu lieu le 11 Mai 2021. Le rapport final d'évaluation est en attente.

Le paiement serait effectué de la façon suivante :

- Un paiement initial de cent mille euros (100 000,00 €) à la signature de la vente et six cent mille euros (600 000,00 €) payable à terme sur une durée de quinze ans (15 ans) soit une somme de quarante mille euros (40 000,00 €) par an à date anniversaire. Le solde de prix ne serait productif d'aucun intérêt.

Le fonds de commerce serait conservé par le propriétaire actuel qui continuera à exploiter son activité de location de cycles. Le bail serait consenti moyennant un loyer de cinq cents euros (500,00 €) mensuel la première année. Par la suite il fera l'objet d'une augmentation de soixante-quinze euros (75,00 €) par an jusqu'à ce que le loyer atteigne la somme de mille cinq cent cinquante euros (1 550,00 €) par mois au cours de la quinzième année, dernière année du bail commercial.

Les frais notariés pour la commune se répartissent ainsi :

- o Frais de vente : 8 500,00 €
- o Frais du bail commercial : 1 850,00 €

Une promesse de vente est actuellement préparée par Maître LEDY, notaire à Paimpol. L'objectif est de la signer avant la fin du mois de Juin 2021. La signature finale des actes est prévue vers la fin du mois de Septembre 2021.

Les diagnostics nécessaires pour toute acquisition sont en cours. La visite du technicien est programmée pour le 17 mai 2021.

Le dossier de demande de subvention est joint. La commission unique de programmation (CUP) aura lieu le 26 mai 2021. Dans ce dossier, le plan de financement a été simplifié et répond aux demandes spécifiques de l'AIP.

Un dossier de financement plus précis et plus complet est également joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide :

- D'autoriser l'acquisition de ce bien au montant de 700 000,00 € selon la procédure exposée,
- La mise en place d'un bail commercial spécifique à cette vente,
- La prise en charge des frais notariés inhérents à cette acquisition au montant total de 10 350,00 €
- Les demandes de subventions auprès de l'AIP, du département et de tout autre organisme financeur
- D'autoriser le maire à engager les diverses procédures, de signer les actes notariés, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

5. TARIFS PORTUAIRES 2021 : MISE A SEC ET ECHOUAGE DES BATEAUX

Le maire invite le conseil à se prononcer sur la mise à jour des tarifs, tels qu'ils sont proposés ci-après.

Il propose un complément aux tarifs communaux relatifs aux ports, votés lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Le nouveau règlement des ports de la commune confirme l'autorisation de la mise à sec des bateaux.

Le propriétaire en informera la mairie et devra s'assurer que son bateau ne gêne pas la circulation dans le port et ne présente pas de danger. Il devra assurer l'entretien de son bateau et empêcher qu'il ne devienne une épave.

Les propriétaires de bateaux qui ne possèdent pas de corps mort et qui mettent leur navire à l'échouage sur l'estran devront payer une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil de fixer celle-ci à 50,00 € pour cette année 2021, révisable une fois par an lors du vote de la tarification. Ils devront se faire connaître auprès du service des ports de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Budget Ports,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'adopter cette tarification et de mettre à jour les tarifs communaux 2021**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,
 Vu le tableau existant des effectifs, en date du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS		Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
				Titulaires		
				TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative						
1	Attaché territorial	A	1	1		
1	Rédacteur territorial	B	1	1		
2	Adjoint administratif	C	1	1		1
Filière technique						
1	Technicien territorial	B	1	1		
2	Agent de maîtrise	C	2	2		
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		
3	Adjoint technique	C	2	1	1	1
Filière police municipal						
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			13	11	2	3

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
1	Adjoint Administratif	C	1		1	1
1	Adjoint Technique	C		1	1	1
1	Surveillant camping	C	1		1	1
1	Surveillant ports communaux	C		1	1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets – propreté voirie	C	3		3	3
Total			5	2	7	7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. CONVENTION DE STAGE PAT / PLU

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le projet de création d'un plan alimentaire territorial, ainsi que la décision de lancer une procédure de révision du PLU nécessitent un travail d'étude d'analyse et de prospective, dans le but de développer un plan alimentaire territorial en cohérence avec le plan local d'urbanisme.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un(e) stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée dans le cadre de ce stage accueilli au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Il est proposé que ce montant soit fixé à 577,85 € nets par mois sur la durée du stage (pour rappel, le montant minimal légal de la gratification est fixé à 3.60 € de l'heure).

Le stage est prévu pour une durée de 5 mois et demi, du 18 mai au 31 octobre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN)

- **DECIDE :**

- **D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le maire à signer la (les) convention(s) de stage ;**

- **DIT :**

- **Que les crédits sont inscrits au budget, chapitre12, article 6218.**

8. FSL : PARTICIPATION COMMUNALE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor présentant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés les aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire avec le Département, la commune s'engage à contribuer au FSL sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF).

Pour 2021, la contribution de la commune est fixée à 359,50 € (719 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le versement de la contribution d'un montant de 359.50 € au FSL pour l'année 2021.

9. MOTION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE DE PAIMPOL

La Direction Départementale des Finances Publiques a prévu une réorganisation de ses services à compter du 1^{er} février 2022. Pour notre territoire, celle-ci prévoit la fermeture des services des finances publiques de Paimpol réunissant les 3 services suivants sur 19 communes au total :

- Trésorerie service aux communes de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des particuliers de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédel, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des entreprises de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédel, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias ;

Cette décision de fermeture va impacter le territoire car ces services de proximité, de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouent un rôle essentiel à la vie des territoires ruraux en apportant un accompagnement individualisé des collectivités dans la gestion des finances communales et des usagers dans leurs démarches.

Ces services sont des interlocuteurs physiques privilégiés pour les usagers, souvent âgés, ne disposant pas de l'outil numérique et/ou n'étant pas très à l'aise avec son utilisation. L'illectronisme d'une partie importante de la population est une réalité du quotidien de nos 19 communes. Grâce aux agents du

Centre des Finances Publiques, les usagers sont accompagnés, sécurisés, en confiance face à des personnes qu'ils connaissent.

Enfin, cette réorganisation, qui éloigne les services, a des impacts sur la qualité des services rendus à la population. Ces fermetures accentuent encore plus le sentiment d'abandon et de désinvestissement de l'Etat et ce, au moment où la situation que nous traversons conforte le besoin de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE le maintien à Paimpol de l'ensemble des services actuellement assurés par la trésorerie et le centre des impôts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

10. DECISIONS DU MAIRE

- a) Daigre Batiment : travaux à l'Eglise pour un montant de 18 154,00 € HT
- b) Recrutement des renforts saisonniers (OM– camping – barrières – ports)
Recrutement des emplois saisonniers en renfort sur les différents services de la commune :
 - Un agent technique polyvalent du 3 mai au 24 septembre 2021
 - Un ripeur à temps complet pour la collecte des ordures ménagères (du 1er juillet au 31 août 2021)
 - 1 agent pour la surveillance du camping (du 28 mai au 30 septembre 2021)
 - 1 agent pour la surveillance de la voie publique (du 2 juillet au 31 août 2018)
 - 1 surveillant pour les ports communaux du 2 juillet au 31 août 201)
- c) Abattage de 3 cyprès dangereux par l'entreprise Yves PETIBON : 3 955,00 € HT
- d) Achat d'un vélo électrique pour le service technique 1 514,17 € HT
- e) Acquisition d'un bureau et de fauteuils pour les services administratifs et le SPANC 927.15 € HT
- f) Achat de matériaux pour renouvellement des tables d'extérieurs en bois pour 1353,24 € HT

11. INFORMATIONS DU MAIRE

- a) Point COVID
- b) Elections Régionales et Départementales : révision de la liste par la commission électorale
- c) DELEGATION DE COMPETENCE FRET : l'appel d'offres de la région a été stoppé, autorisation de proroger d'un an la DSP avec la CCI.
- d) EPIDE : Stéphane MORLEVAT précise que les élèves viendront 4 jours sur l'île pour nettoyer les grèves et les douves des verreries du 29 juin au 2 juillet.
- e) Arrêté Ports Communaux : en cours de signature
- f) Site d'exception : Stéphane MORLEVAT rappelle l'installation du panneau d'information à l'Arcouest et informe sur le chalet d'accueil des touristes au Crec'h Kerrio ainsi que sur la pose de compteurs sur l'île.
- g) Enquête bio-déchets : Marion REGLER indique qu'un certain nombre de questionnaires sont en attente de retour et propose aux Bréhatins qui n'ont pas encore participé de le faire.
- h) Chats harets : Gabrielle COJEAN-PRIGENT informe qu'un travail est en cours les Iles du Ponant.

12. QUESTIONS DIVERSES

Dominique THORMANN interroge le maire sur le volume des déchets déposés place du bourg ce week-end.

Le maire indique qu'effectivement, le nombre de touristes qui ont profité du pont de l'ascension pour visiter l'île a amené à cette situation. Les services municipaux ont pourtant fait des ramassages supplémentaires vendredi midi, en plus des habituelles tournées pour limiter le volume des déchets mais cela n'a pas suffi et dimanche matin c'était catastrophique. Un autre ramassage a été fait dimanche midi par un employé municipal. Il faut travailler avec les commerçants pour limiter ce problème et demander à ceux qui font de la vente à emporter de disposer de leurs poubelles, ce qui n'était pas le cas pour tous ce week-end.

Nous allons mettre en place un système de veille pour les prochains week-ends et tout faire pour éviter que des situations de ce type se reproduisent.

La séance est levée à 16h57.

**La secrétaire de séance,
Marion REGLER**

